

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2020**

L'an **deux mille Vingt**, le **Jeudi vingt-cinq Juin 2020** à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **MULLER Guy, Maire**

Date de convocation : Le 19 Juin 2020.

Etaient présents :

MM. **JOVIC, MARTIN, DAGORY, DI PERNO, FASQUEL, MOTTIN**, Adjointe,

MM. **RIALLAND, CLOUARD, LEFEVRE, TAINMONT, ARFI, MANFREDI, LOURDIN, PUISSEGUR-RIPET, DIROL, JOUANNEAU, BAUDOUIN, LIMA, DUMONT, LE CALLENEC, ROMAIN, BOLLE, TRUFFAUT, DESTOOP, BENGUEDDA, HUSSAIN-ZAIDI** Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme. **METAYER** procuration à Mme **DI PERNO**, Mme **TUBOEUF** procuration à M. **JOVIC**.

Madame **TAINMONT** et Monsieur **ARFI** ont été élus Secrétaires de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

**Le Procès-Verbal a été adopté à la majorité des membres présents,
23 Pour, 6 Contre.**

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1- Procès de Laulanié de Sainte Croix :

Dans l'actualité récente qui concerne le Conseil Municipal, je vous informe que la Commune d'Epône a gagné son procès en appel contre Monsieur Philippe de Laulanié de Sainte Croix.

Vous savez que 3 classes de l'ancienne Ecole des Pervenches, étaient installées dans des modules préfabriqués installés depuis plus de 40 ans.

Le Département nous avait promis, et nous a versé, une subvention de 240 000 € pour nous aider à déplacer nos élèves dans des locaux rénovés, ce qui a été le cas. C'était en 2015.

Monsieur de Laulanié de Sainte Croix a attaqué le budget voté par le Conseil Municipal, jugeant que nous ne devons pas percevoir cette somme. Je suis incapable de vous exposer ses arguments car je ne les ai pas compris.

Apparemment, le Juge en appel non plus puisqu'il nous a donné raison.

2- Travaux Pont de Rangiport :

Le Conseil Départemental des Yvelines prévoit une opération importante de réfection des tabliers et de la chaussée des deux ponts de franchissement de la Seine par la Route Départementale n° 130, de part et d'autre de l'île de Rangiport, du 6 juillet au 28 août 2020.

En conséquence, la circulation sera fermée pendant toute cette période entre l'échangeur n° 10 de l'autoroute A13 et l'entrée d'agglomération de Gargenville. Des déviations temporaires seront mises en place. Vous pouvez consulter les plans correspondants sur le site de la ville de Gargenville.

Les travaux seront réalisés successivement sur l'ouvrage Sud en juillet puis sur l'ouvrage Nord en août afin de maintenir des possibilités d'accès à l'île en provenance de Gargenville puis de l'A13.

Un cheminement pour les piétons et les cyclistes à pied sera mis en place.

Restez informés via le site du Département : www.yvelines-infos.fr et sur le site de la ville : ww.gargenville.fr

ORDRE DU JOUR

I – COMMISSION AFFAIRES GENERALES, RESSOURCES HUMAINES, SECURITE

2020 – 06 – 01 - 1 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20 06 01 – MISE EN PLACE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
--

Le Conseil Municipal a créé six commissions municipales par la délibération n° 20 06 01 du 11 juin 2020. Suite à une erreur matérielle, cette délibération prévoyait que chaque commission serait composée de 8 membres au lieu de 9. Il est donc proposé de rectifier la délibération n° 20 06 01 du 11 juin 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

La commission des Affaires Générales, Ressources Humaines et Sécurité consultée en date du lundi 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- RECTIFIE la délibération n°20 06 01 en corrigeant le nombre de membres de chaque commission à neuf,

- RECTIFIE la répartition de la distribution des sièges pour chaque commission ainsi :

Groupe « Dynamic Épône » : 7 sièges / Groupe « Épône au Cœur » : 2 sièges

2020- 06 – 01 – 1 Bis : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20 06 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que, par la délibération n° 20 06 02 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a élu les membres des commissions comme suit,

Commission Éducation, Jeunesse, Associations, Communication,

- 1) Ivica JOVIC
- 2) Véronique LOURDIN
- 3) Guillaume DUMONT
- 4) Harmony LE CALLENNEC
- 5) Didier DIROL
- 6) Florence JOUANNEAU
- 7) Claudine METAYER
- 8) Isabelle ROMAIN
- 9) Navid HUSSAIN-ZAIDI

Commission Finances, Développement Durable, Mobilité, Vie Economique,

- 1) Isabelle MARTIN
- 2) Ivica JOVIC
- 3) Danièle MOTTIN
- 4) Philippe LEFEVRE
- 5) Thierry ARFI
- 6) Olivier MANDREDI
- 7) Rémi PUISSEGUR-RIPET
- 8) Emmanuel BOLLE
- 9) Stéphane TRUFFAUT

Commission Culture, Patrimoine, Tourisme et Fêtes et Cérémonies,

- 1) Pascal DAGORY
- 2) Isabelle MARTIN
- 3) Nathalie BAUDOUIN
- 4) Didier DIROL
- 5) Danièle CLOUARD
- 6) Florence JOUANNEAU
- 7) Marie TAINMONT
- 8) Laure DESTOOP
- 9) Navid HUSSAIN-ZAIDI

Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines et Sécurité,

- 1) Béatrice DI PERNO
- 2) Jacques FASQUEL
- 3) Harmony LE CALLENNEC
- 4) Marie TAINMONT
- 5) Rémi PUISSEGUR-RIPET
- 6) Francis RIALLAND
- 7) Nathalie BAUDOUIN
- 8) Stéphane TRUFFAUT
- 9) Sarah BENGUEDDA

Commission Travaux, Urbanisme,

- 1) Jacques FASQUEL
- 2) Pascal DAGORY
- 3) Nathalie BAUDOUIN
- 4) Thierry ARFI
- 5) Olivier MANFREDI
- 6) Raoul LIMA
- 7) Francis RIALLAND
- 8) Emmanuel BOLLE
- 9) Laure DESTOOP

Commission Affaires Sociales, Vie Familiale et Petite Enfance,

- 1) Danièle MOTTIN
- 2) Béatrice DI PERNO
- 3) Véronique LOURDIN
- 4) Guillaume DUMONT
- 5) Harmony LE CALLENNEC
- 6) Danièle CLOUARD
- 7) Christelle TUBOEUF
- 8) Isabelle ROMAIN
- 9) Sarah BENGUEDDA

Considérant que la délibération n° 20 06 02 en date du 11 juin 2020 vise la délibération n° 20 06 01 en date du 11 juin 2020, laquelle a été rectifiée par la délibération n° 20 06 01-1,

La commission des Affaires Générales, Ressources Humaines et Sécurité consultée en date du lundi 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- RECTIFIE la délibération n° 20 06 02 en indiquant que celle-ci vise la délibération n° 20 06 01, dûment rectifiée par la délibération n° 20 06 01-1,

- PRECISE que les tableaux de composition des commissions restent inchangés.

2020 – 06 – 02 - 1 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES D'UNE PERSONNE DEPOURVUE DE RESSOURCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la découverte du corps d'un de nos administrés à son domicile le mardi 14 janvier 2020 à 17 h 00 et conformément à l'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), « la Commune ou à défaut le représentant de l'état dans le département, doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance ».

Aux termes de l'article L.2223-27 du même code, « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L.2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. ».

Il résulte donc que les communes sont tenues de prendre en charge les frais liés aux obsèques des personnes dont les ressources sont insuffisantes.

La prise en charge peut être totale ou partielle au vu de l'enquête sociale qui est réalisée.

L'entreprise de Pompes Funèbres en charge des dites obsèques fait le nécessaire auprès de la famille et des divers organismes afin de permettre le règlement partiel des frais, à savoir, 3 655 € (trois mille six cent cinquante-cinq euros), restant à charge de la commune un montant de 1 442,70 € (mille quatre cent quarante-deux euro soixante-dix centimes).

CONSIDERANT le décès de notre administré à son domicile en date du mardi 14 janvier 2020 à 17h00,

CONSIDERANT sa situation financière et le fait que sa famille soit dans l'impossibilité de s'acquitter de la totalité des frais d'obsèques,

CONSIDERANT les investigations menées par l'entreprise de Pompes Funèbres auprès de la famille et des divers organismes afin de permettre le règlement partiel des frais, s'élevant à la somme de 3 655 € (trois mille six cent cinquante-cinq euros) de la facture

globale d'un montant de 5 097,70 € (cinq mille quatre-vingt-dix-sept euro soixante-dix centimes).

CONSIDERANT la reconnaissance du caractère insuffisant des ressources du défunt.

La commission des Affaires Générales, Ressources Humaines et Sécurité consultée en date du lundi 15 juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge du solde des frais d'obsèques tels que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.
- **VERSERA** la somme de **1 442,70 € (mille quatre cent quarante-deux euro soixante-dix centimes)** due à l'Entreprise de Pompes Funèbres dans le cadre du solde des frais d'obsèques.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le compte du 6718 du budget 2020.

2020 – 06 – 03 - 1 : PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID19
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que pour la fonction publique de l'Etat, le décret prévoit une modulation du montant de la prime selon trois taux (330, 660 et 1 000 euros) en fonction notamment de la durée de mobilisation des agents.

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer que l'exposition aux risques pour les agents présents étaient moindre que dans la Fonction Publique Hospitalière mais que leur implication dans la gestion de la crise a permis d'assurer une continuité de service public,

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

La commission Affaires Générales Ressources Humaines Sécurité consultée, en date du 15 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- DECIDE,

Article 1 : Bénéficiaires

La prime exceptionnelle est attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public quel que soit le service particulièrement mobilisé pendant la crise sanitaire.

Article 2 : Montant

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 €.

Article 3 : Mode de versement

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye d'octobre 2020.

Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2020 – 06 – 04 - 1 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2020,

CONSIDERANT que le télétravail est défini comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il peut se pratiquer au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation (télécentres).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 4 jours par semaine.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

La commission Affaires Générales Ressources Humaines Sécurité consultée, en date du 15 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **VALIDE** : la charte du télétravail ci-jointe.
- **ARRETE** : le principe d'une expérimentation du télétravail dans la collectivité pour une durée d'un an reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DONNE** : pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

II – COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, ASSOCIATIONS, COMMUNICATION

2020 – 06 – 05 – 1 : TARIFS STAGE ETE 2020 « VACANCES APPRENANTES »
--

Durant l'été 2020, une nouvelle activité stage sera proposée aux enfants d'âge élémentaire des familles éponoises.

Cette nouvelle action s'inscrit dans le cadre de l'action « Vacances apprenantes 2020 » du Gouvernement, visant à renforcer les apprentissages, la culture, le sport et le développement durable.

Cette action s'adresse aux enfants des classes élémentaires, en priorité « les enfants des familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion internet suffisante pour l'enseignement à distance » comme le précise le courrier du 10 juin 2020

adressé par le Préfet des Yvelines et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Communication consultée, en date du mercredi 17 juin 2020, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** le montant des participations familiales pour les stages durant l'été 2020 suivant le tableau des tarifs ci-après

QUOTIENT	TRANCHE	Tarifs stage élémentaire 6-11 ans
A	+ 20000 €	46,00 €
B	+ 14000 € à 20000 €	41,00 €
C	+10500 € à 14000 €	38,25 €
D	+ 7300 € à 10500 €	29,60 €
E	+ 3030 € à 7300 €	24,25 €
F	0 € à 3030 €	19,25 €

- **PRECISE** que le tarif comprend la journée d'accueil, le déjeuner et l'encadrement.

- **PRECISE** que la prise en charge du quotient familial est effectuée selon les modalités définies dans la délibération n° 13-06-09.

2020 - 06 - 06 - 1 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTRA-MUROS – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Comme chaque année il convient de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers les établissements scolaires extra-muros, pour l'année 2020/2021. L'aide communale vient s'ajouter à l'aide départementale. Il est proposé de la maintenir inchangée.

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Communication consultée, en date du mercredi 17 juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DECIDE** de fixer la participation de la commune à 35% de la charge restant aux familles, y compris les frais de dossier, dans la limite de 119€ pour les cartes IMAGIN'R et OPTILE.

- **ACCORDE** cette aide communale pour
 - Les élèves internes, demi-pensionnaires et externes domiciliés sur la commune d'Epône, sur le parcours compris entre le domicile et l'établissement scolaire,
 - Les élèves du secondaire scolarisés jusqu'au baccalauréat, et âgés de moins de 22 ans au jour de la rentrée scolaire,
 - Les élèves inscrits en classe préparatoire à l'apprentissage.

Les élèves inscrits en cycle d'apprentissage ou d'enseignement alterné rémunéré sont exclus de ce dispositif.

2020 – 06 – 07 - 1 : CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE MEZIERES-SUR-SEINE AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU VERGER – ETE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'ALSH de Mézières-sur-Seine est fermé du 3 au 21 août 2020,

Considérant la capacité d'accueil de l'ALSH d'Epône sur cette même période,

Considérant pour les communes de Mézières-sur-Seine et Epône l'intérêt de mutualiser les équipements et les services afin d'apporter le meilleur service à leurs habitants respectifs, au meilleur coût,

Considérant le projet de convention mutuelle, par lequel la commune d'Epône s'engage à appliquer pour les habitants de Mézières-sur-Seine les tarifs intra-muros et par lequel la commune de Mézières-sur-Seine s'engage à participer au coût de l'accueil des enfants Méziérois,

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Communication consultée, en date du mercredi 17 juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'Unanimité,

- **APPROUVE** la convention ALSH jointe à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

2020 – 06 – 08 - 1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2020 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu les demandes de subventions présentées par les Associations Épônoises,

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, La Commission Éducation, Jeunesse, Associations, Communication du mercredi 17 juin 2020 consultée, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la Majorité, 3 Abstentions, (3 dirigeants d'Associations ne prennent pas part au vote),

- DECIDE DE VERSER aux associations épônoises pour l'exercice 2020, les subventions selon le tableau, ci-après :

<u>ASSOCIATIONS EPONOISES :</u>	<u>B.P. 2020</u>
<u>Organismes à caractère éducatif :</u>	
A.A.P.E.E.	500,00 €
F.C.P.E.	1 000,00 €
<u>TOTAL</u>	1 500,00 €
<u>Associations à caractère sportif :</u>	
U.S.B.S.	35 000,00 €
Amicale laïque	1 800,00 €
Libr'n'danse	800,00 €
Association Sportive et Culturelle - ASCE	700,00 €
Epône Rugby Club	23 000,00 €
Judo Club Epônois	5 500,00 €
Les Pétanqueurs Epônois	1 000,00 €
Loisirs Sports Détente Epônois - LSDE	
Modèle Air Club Epônois - MACE	1 100,00 €
Randonneur Epônois	1 800,00 €
Tennis Club Epône-Mézières - TCEM	3 000,00 €
Off Road Cycliste Epone	10 000,00 €
Education Physique Pour Tous - EPTT	600,00 €
Epône Mézières Basket Ball	6 350,00 €
One Mezy	800,00 €
<u>TOTAL</u>	91 450,00 €
<u>Associations épônoises</u>	
L'ensemble Instrumental du Val de Seine EIVS	200,00 €
Les Portugais d'Epône	500,00 €
LA REUNION LÉ LA	1 000,00 €
Accompagnement Scol.Alphabet. A.S.A.	1 000,00 €
AFEM	500,00 €
Amicale des Donneurs de Sang - ADSBE	1 100,00 €
Amis des Iles	800,00 €
C.R.A.R.M.	900,00 €
Fédération archéologique Val de Seine	500,00 €

Club "Temps de Vivre à Epône"	12 000,00 €
Arts et Créations	500,00 €
A.S.P.82nd Airborne	700,00 €
LOVE ENGLISH	400,00 €
Familles d'Ici et d'Ailleurs	200,00 €
Le Souvenir Français	310,00 €
Scrabble	230,00 €
UNC (Anciens combattants)	800,00 €
Club des Partenaires Epônois	12 000,00 €
TOTAL	33 640,00 €
Organismes Extérieurs :	
Prévention Routière	150,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	150,00 €
Ass. Française Sclérose Plaques	150,00 €
Alcool Action 78	150,00 €
Association VMEH78	150,00 €
Ass. Française Myopathie	150,00 €
France Alzheimer Yvelines	150,00 €
Amicale de la police mantaise	200,00 €
La Note Rose (1 ^{ère} demande)	200,00 €
TOTAL	1 450,00 €
Subventions diverses	28 960,00 €
TOTAL GENERAL ATTRIBUE	128 040,00 €
TOTAL GENERAL BUDGETE	157 000,00 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020.
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif 2020, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

<p>2020 – 06 – 09 - 1 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2020</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Vu les demandes de subvention présentées par La Caisse des Écoles (C.D.E.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

Vu le Budget Primitif 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour ces deux établissements publics locaux de bénéficier d'une aide financière pour l'année 2020,

La Commission Éducation, Jeunesse, Associations, Communication du mercredi 17 juin 2020 consultée, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A l'Unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 aux établissements publics locaux, selon le tableau, ci-après ;

E.P.L	Montant subvention 2020	Imputation
Caisse des Ecoles	95 300,00€	Article 657361
Centre Communal d'Action Sociale	329 000,00 €	Article 657362

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020.

III – COMMISSION FINANCES, DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE, VIE ECONOMIQUE

2020 – 06 – 10 - 1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Après avoir désigné **Monsieur JOVIC Ivica, 1^{er} Adjoint au Maire** comme Président de séance,

Considérant que **Monsieur MULLER Guy, Maire**, s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif,

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du 17 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 22 Pour, 6 Abstentions,

- **APPROUVE ET ARRETE** les résultats de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2019 qui se déclinent comme suit :

Constat des résultats 2019

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	9 221 496.98 €	9 171 957.59 €	18 393 454.57 €
Dépenses de l'exercice	8 254 231.84 €	8 281 117.47 €	16 535 349.31 €
Résultat de l'exercice	967 265.14 €	890 840.12 €	1 858 105.26 €

Résultat antérieur reporté	-1 263 664.58 €	1 389 415.34 €	125 750.76 €
Résultat de clôture	-296 399.44 €	2 280 255.46 €	1 983 856.02 €

- **RECONNAIT LA SINCERITE** des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2019, ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser investissement recettes 2019	1 515 491.00 €
Restes à réaliser investissement dépenses 2019	483 289.48 €
Solde des Restes à réaliser 2019	1 032 201.52 €

La section de fonctionnement

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2018	BUDGET TOTAL 2019	CA 2019
011	Charges à caractère général	1 844 924.44	1 988 355.00	1 988 202.15
012	Charges de personnel	4 251 885.71	4 403 427.00	4 397 132.31
014	Atténuations de produits	208 330.04	171 107.00	170 884.14
65	Autres charges de gestion courante	1 153 549.14	1 122 729.00	1 087 628.07
66	Charges financières	91 314.67	156 000.00	149 175.67
67	Charges exceptionnelles	30 901.11	40 000.00	33 358.41
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.		7 580 905.11	7 881 618.00	7 826 380.75
023	Virement à la section d'invest.	-	1 908 979.56	-
042	Opérations d'ordre entre sections	218 923.05	484 621.00	454 736.72
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCT.		218 923.05	2 393 600.56	454 736.72
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 799 828.16	10 275 218.56	8 281 117.47

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2018	BUDGET TOTAL 2019	CA 2019
013	Atténuations de charges	209 965.33	205 000.00	235 695.95
70	Produits des services	634 702.90	688 000.00	756 222.91
73	Impôts et taxes	6 598 144.31	6 710 773.66	6 800 509.45
74	Dotations, subventions et particip.	718 666.67	668 740.00	753 455.51
75	Autres produits de gestion courante	350 448.95	320 000.00	318 290.33
76	Produits financiers	5.51	-	6.12
77	Produits exceptionnels	34 689.73	20 000.00	34 487.76
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.		8 546 623.40	8 612 513.66	8 898 668.03
042	Opérations d'ordre entre sections		273 289.56	273 289.56

TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.		-	273 289.56	273 289.56
002	Excédent de fonct. reporté	2 069 695.00	1 389 415.34	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 616 318.40	10 275 218.56	9 171 957.59

La section d'investissement

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2018	BUDGET TOTAL 2019	CA 2019	RESTES A REALISER AU 31/12/2019
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 397.54	109 465.00	51 331.16	
204	Subventions d'équipement versées	244 621.00	244 621.00	244 621.00	
21	Immobilisations corporelles	1 435 230.18	2 138 467.89	1 092 639.05	458 539.48
23	Immobilisations en cours	2 167 502.49	6 413 393.00	6 255 952.00	24 750.00
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 861 751.21	8 905 946.89	7 644 543.21	483 289.48
10	Dotations, fonds divers et réserves				
16	Emprunts et dettes assimilées	209 046.82	225 000.00	221 933.15	
020	Dépenses imprévues				
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.		4 070 798.03	9 130 946.89	7 866 476.36	483 289.48
040	Opérations d'ordre entre sections		273 289.56	273 289.56	
041	Opérations patrimoniales		114 465.24	114 465.24	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.		-	387 754.80	387 754.80	-
001	Solde d'exécution reporté	509 025.17	1 263 664.58	-	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 579 823.20	10 782 366.27	8 254 231.16	483 289.48

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2018	BUDGET TOTAL 2019	CA 2019	RESTES A REALISER AU 31/12/2019
13	Subventions d'investissement	254 765.30	3 801 985.00	2 208 722.93	1 515 491.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000.00	2 500 000.00	4 500 000.01	
23	Immobilisations en cours	4 004.24			
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		2 258 769.54	6 301 985.00	6 708 722.94	1 515 491.00
10	Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	213 392.61	537 008.10	515 484.18	
1068	Affectation en réserves	625 073.42	1 427 074.90	1 427 074.90	
16	Dépôts et cautionnements reçus		4 000.00	1 013.00	
024	Produits de cessions		5 000.00		
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.		3 097 235.57	8 275 068.00	8 652 295.02	1 515 491.00
021	Virement de la section de fonct.		1 908 979.56		
040	Opérations d'ordre entre sections	218 923.05	484 621.00	454 736.72	
041	Opérations patrimoniales		114 465.24	114 465.24	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.		218 923.05	2 508 065.80	569 201.96	-

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 316 158.62	10 783 133.80	9 221 496.98	1 515 491.00

2020- 06 – 11 – 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du 17 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 23 Pour, 4 Abstentions,

- APPROUVE ET ARRETE les résultats de clôture du Compte de Gestion de l'exercice 2019 qui se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	9 221 496.98 €	9 171 957.59 €	18 393 454.57 €
Dépenses de l'exercice	8 254 231.84 €	8 281 117.47 €	16 535 349.31 €
Résultat de l'exercice	967 265.14 €	890 840.12 €	1 858 105.26 €
Résultat antérieur reporté	-1 263 664.58 €	1 389 415.34 €	125 750.76 €
Résultat de clôture	-296 399.44 €	2 280 255.46 €	1 983 856.02 €

Extrait, ci-dessous, du Compte de Gestion 2019

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078109

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRRS.
MANTES COLLECTIVITES LOCALES

ETABLISSEMENT : EPONE

Résultats budgétaires de l'exercice

35000 - EPONE

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 783 133,80	10 279 178,56	21 062 312,36
Titres de recette émis (b)	9 223 563,98	9 220 724,00	18 444 287,98
Réductions de titres (c)	2 067,00	48 766,41	50 833,41
Recettes nettes (d = b - c)	9 221 496,98	9 171 957,59	18 393 454,57
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 783 133,80	10 279 178,56	21 062 312,36
Mandats émis (f)	8 254 231,84	8 466 989,31	16 721 221,15
Annulations de mandats (g)		185 871,84	185 871,84
Depenses nettes (h = f - g)	8 254 231,84	8 281 117,47	16 535 349,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	967 265,14	890 840,12	1 858 105,26
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078109

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRRS.
MANTES COLLECTIVITES LOCALES

ETABLISSEMENT : EPONE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

35000 - EPONE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-1 263 664,58		967 265,14		-296 399,44
Fonctionnement	2 816 490,24	1 427 074,90	890 840,12		2 280 255,46
TOTAL I	1 552 825,66	1 427 074,90	1 858 105,26		1 983 856,02
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 552 825,66	1 427 074,90	1 858 105,26		1 983 856,02

2020 – 06 – 12 - 1 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du 17 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2019 comme suit :

1 - Constat des résultats 2019

Recettes de fonctionnement	9 171 957.59 €
Dépenses de fonctionnement	8 281 117.47 €
Résultat 2019	890 840.12 €
Résultat antérieur reporté	1 389 415.34 €
Résultat de clôture 2019 de fonctionnement	2 280 255.46 €

Recettes d'investissement	9 221 496.98 €
Dépenses d'investissement	8 254 231.84 €
Résultat 2019	967 265.14 €
Résultat antérieur reporté	-1 263 664.58 €
Résultat de clôture 2019 d'investissement	-296 399.44 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2020 qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

2 - Affectation des résultats 2019

Résultat de clôture d'investissement 2019 <i>(compte 001 – dépense d'investissement)</i>	- 296 399.44 €
Restes à réaliser Recettes <i>(chapitre 13 – recettes d'investissement)</i>	1 515 491.00 €
Restes à réaliser Dépenses <i>(chapters 20 et 21 – dépenses d'investissement)</i>	483 289.48 €
Solde des RAR 2019	1 032 201.52 €
Excédent de financement	735 802.08 €
Affectation en Réserves <i>(compte 1068 – recette d'investissement)</i>	0.00 €
Report à nouveau de fonctionnement <i>(compte 002 – recette de fonctionnement)</i>	2 280 255.46 €

2020 – 06 – 13 – 1 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire de GPS&O du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoire de l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire, »,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire par délibération du 18 décembre 2017 a accepté la possibilité de répartition entre les sections de fonctionnement et d'investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du 17 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'Unanimité,

- **APPROUVE** l'Attribution de compensation provisoire 2020 votée par GPS&O, à savoir :

AC Fonctionnement (recette)	AC Investissement (dépense)	AC provisoire 2020
2 393 566 €	244 621 €	2 148 945 €

2020 – 06 – 14 – 1 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ABATTEMENT DE 20 % SUR TARIFS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment la possibilité d'adopter un abattement compris entre 10% et 100% sur la TLPE,

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée, en date du 17 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 23 Pour, 6 Contre,

- **ADOpte** un abattement de 20% sur la TLPE au titre de l'année 2020,
- **PRECISE** que le taux de cet abattement sera identique pour tous les redevables de la commune.

2020 – 06 – 15 - 1 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération n°081009 du 13 octobre 2008 instituant la T.L.P.E. sur le territoire d'Épône à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 qui autorise les communes à délibérer jusqu'au 30 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L.2339-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la limite des tarifs maximaux pour une application en N+1.

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (+1,5%, source INSEE),

CONSIDERANT les tarifs maximaux, hors majoration, applicables au 1^{er} janvier 2021,

Prix de base au m² 16,20 € (article L.2333-9 du CGCT),

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
0 €	16,20 €/M²	32,40 €/M²	64,80 €/M²	16,20 €/M²	32,40 €/M²	48,60 €/M²	97,20 €/M²

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, les tarifs de base peuvent être majorés à hauteur de **21,40 € par m²** (article L02333-10 du CGCT),

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée, en date du 17 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **MAINTIENT** l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseignes + pré-enseignes) est inférieure ou égale à **7m²**.

- **APPROUVE ET FIXE** les tarifs maximaux de la TLPE, hors majoration, applicables au 1^{er} janvier 2021, avec un prix de base au m² de **16,20 €**.

2020 – 06 – 16 - 1 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2020,

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du 17 Juin 2020, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 23 Pour, 6 Contre,

- **APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2020** au niveau du chapitre

Ce budget se décline comme suit :

1 – La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote		Pour mémoire Budget total 2019	BP 2020 Propositions nouvelles	BP 2020 TOTAL
011	Charges à caractère général	1 988 355.00	1 855 920.00	1 855 920.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 403 427.00	4 420 524.00	4 420 524.00
014	Atténuations de produits	171 107.00	140 000.00	140 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 122 729.00	985 928.00	985 928.00
66	Charges financières	156 000.00	160 000.00	160 000.00
67	Charges exceptionnelles	40 000.00	20 000.00	20 000.00
022	Dépenses imprévues	0.00	100 000.00	100 000.00
Total dépenses réelles de fonctionnement		7 881 618.00	7 682 372.00	7 682 372.00
023	Virement à la section d'investissement	1 908 979.56	2 687 410.00	2 687 410.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	484 621.00	494 621.00	494 621.00
Total dépense d'ordre de fonctionnement		2 393 600.56	3 182 031.00	3 182 031.00
002	Resultat antérieur reporté			
TOTAL		10 275 218.56	10 864 403.00	10 864 403.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote		Pour mémoire Budget total 2019	BP 2020 Propositions nouvelles	BP 2020 TOTAL
013	Atténuations de charges	205 000.00	155 000.00	155 000.00
70	Produits des services	688 000.00	486 000.00	486 000.00
73	Impôts et taxes	6 710 773.66	6 687 400.00	6 687 400.00
74	Dotations, subventions et participations	668 740.00	665 626.54	665 626.54
75	Autres produits de gestion courante	320 000.00	315 000.00	315 000.00
77	Produits exceptionnels	20 000.00	20 000.00	20 000.00
Total recettes réelles de fonctionnement		8 612 513.66	8 329 026.54	8 329 026.54
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	273 289.56	255 121.00	255 121.00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		273 289.56	255 121.00	255 121.00
002	Résultat antérieur reporté	1 389 415.34		2 280 255.46
TOTAL		10 275 218.56	8 584 147.54	10 864 403.00

2 – La section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote		Pour mémoire Budget total 2019	Restes à réaliser au 31/12/2019	BP 2020 propositions nouvelles	BP 2020 TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			6 710.00	6 710.00
16	Emprunts et dettes assimilées	225 000.00		2 325 000.00	2 325 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	109 465.00		115 000.00	115 000.00
204	Subventions d'équipement versées	244 621.00		246 911.00	246 911.00
21	Immobilisations corporelles	2 138 467.89	458 539.48	1 722 883.00	2 181 422.48
23	Immobilisations en cours	6 413 393.00	24 750.00	364 980.00	389 730.00
020	Dépenses imprévus	767.53		612 772.08	612 772.08
Total dépenses réelles d'investissement		9 131 714.42	483 289.48	5 394 256.08	5 877 545.56
040	Opérations d'ordre entre sections	273 289.56		255 121.00	255 121.00
041	Opérations patrimoniales	114 465.24			-
Total dépense d'ordre de fonctionnement		387 754.80	-	255 121.00	255 121.00
001	Solde d'exécution reporté	1 263 664.58			296 399.44
TOTAL		9 519 469.22	483 289.48	5 649 377.08	6 429 066.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote		Pour mémoire Budget total 2019	Restes à réaliser au 31/12/2019	BP 2020 propositions nouvelles	BP 2020 TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	537 008.10		1 100 000.00	1 100 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 427 074.90			-
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00		4 000.00	4 000.00
13	Subventions d'investissement	3 801 985.00	1 515 491.00	257 564.00	1 773 055.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 500 000.00			-
024	Produits de cessions	5 000.00		5 000.00	5 000.00
23	Immobilisations en cours			364 980.00	364 980.00
Total recettes réelles d'investissement		8 275 068.00	1 515 491.00	1 731 544.00	3 247 035.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 908 979.56		2 687 410.00	2 687 410.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	484 621.00		494 621.00	494 621.00
041	Opérations patrimoniales	114 465.24			
Total recettes d'ordre de fonctionnement		2 393 600.56	-	3 182 031.00	3 182 031.00
001	Solde d'exécution reporté				-
Total recettes d'investissement		10 668 668.56	1 515 491.00	4 913 575.00	6 429 066.00

2020 – 06 – 17 – 1 : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CAISSE DES ECOLES – CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune et sa Caisse des Ecoles

CONSIDERANT l'intérêt de créer ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT les besoins en prestations de transports pour les sorties scolaires et de loisirs, ainsi que de fournitures pour les activités scolaires et créatives,

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée, en date du 17 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes concernant les marchés précités.
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 – 06 – 18 - 1 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES
--

L'article 75 de la loi de finances rectificative 2017, codifié à l'article L.1644-5-1 du CGCT, prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics proposent à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

En application du décret 2018-689 du 1^{er} août 2018, cette obligation s'échelonne entre le 1^{er} juillet 2019 et le 1^{er} janvier 2022 en fonction du montant des recettes annuelles facturées en 2019 au titre des ventes de produits, marchandises, ou prestations de services par les collectivités et leurs établissements.

Afin de répondre à cette obligation, la DGFIP a mis en place une nouvelle plateforme appelée PAYFIP accessible aux collectivités territoriales ne disposant pas d'un système propre de paiement en ligne.

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017,

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant création d'un traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé PayFiP,

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée, en date du 17 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à PayFiP.

2020 – 06 – 19 - 1 : DESIGNATION DU REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE
--

Considérant l'intégration de la commune d'Épône à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSO), il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté.

La CLECT a pour mission :

De procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

De calculer les Attributions de Compensation (AC) versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles 1638-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 09 février 2016 de la CUGPSO procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune de moins de 10 000 habitants,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 Mai 2020.

CONSIDERANT que cette commission doit être composée uniquement de conseillers municipaux,

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée, en date du 17 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- NOMME :

TITULAIRE : Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire à la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique.

SUPPLEANT : Olivier MANFREDI, Conseiller Municipal Délégué au Développement et aux Nouveaux Projets.

IV – COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME, FETES ET CEREMONIES

2020 – 06 – 20 - 1 : TARIFS 2020 – 2021 DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DOMINIQUE DE ROUX (C.A.C.) DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE ET DE LA MEDIATHEQUE PIERRE AMOUROUX

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de fixer les tarifs du Centre d'Action Culturelle (CAC) pour les différents cours et stages dispensés par les enseignants, ainsi que pour les tarifs des actions et programmations culturelles et tarifs de la Médiathèque Pierre Amouroux.

La commission des Affaires culturelles, Patrimoine, Tourisme consultée, en date du 16 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 23 Pour, 6 Contre,

- FIXE pour l'année 2020-2021 les tarifs annuels des cours et stages dispensés par les enseignants du CAC, des actions et programmations culturelles, de la Médiathèque Pierre Amouroux comme suit :

TARIFS ANNUELS CAC 2020.2021							
QUOTIENT	EXTRA MUROS	20 000 €	14 000€ à 20 000€	10 500 € à 14 000 €	7 300 € à 10 500 €	3 030 € à 7 300 €	0 € à 3 030 €
TRANCHE	A+	A	B	C	D	E	F
MUSIQUE : CURSUS INSTRUMENTAL, MUSIQUES ACTUELLES, JAZZ, CHANT							
Pack C1 Diplômant	476,01 €	428,40 €	380,80 €	333,20 €	285,60 €	238,00 €	190,40 €
Pack C2 Diplômant	658,02 €	592,22 €	526,42 €	460,61 €	394,81 €	329,01 €	263,21 €
Pack C3 Diplômant	877,68 €	789,91 €	702,14 €	614,37 €	526,60 €	438,84 €	351,07 €
Pack C1 Non diplômé et cours particulier danse	401,00 €	361,29 €	321,15 €	281,00 €	240,86 €	200,72 €	160,57 €
Pack C2 Non diplômé et cours particulier danse	564,50 €	508,36 €	451,88 €	395,39 €	338,91 €	282,42 €	225,94 €

Pack C3 Non diplômant et cours particulier danse	765,83 €	689,26 €	612,68 €	536,09 €	459,51 €	382,92 €	306,34 €
2 ^{ème} instrument hors parcours 0h30	326,91 €	294,21 €	261,52 €	228,83 €	196,14 €	163,45 €	130,76 €
2 ^{ème} instrument hors parcours 0h45	490,28 €	441,25 €	392,22 €	343,19 €	294,16 €	245,14 €	196,56 €
2 ^{ème} instrument hors parcours 1h00	653,99 €	588,59 €	523,19 €	457,79 €	392,39 €	326,99 €	261,59 €
PRATIQUES COLLECTIVES SEULES, EVEIL et INITIATION danse et musique							
Ensembles instrumentaux, Ateliers, Chœurs, Musique de Chambre, Eveil musical, Eveil à la danse, Initiation musique ou danse	102,17 €	97,06 €	91,95 €	86,84 €	81,73 €	76,62 €	71,51 €
MUSIQUE, DANSE, ARTS-VISUELS, THEATRE cours collectifs							
Cours de 1h00	160,00 €	152,00 €	144,11 €	137,18 €	130,32 €	123,80 €	117,61 €
Cours de 1h15	176,00 €	167,20 €	158,84 €	150,89 €	143,35 €	136,18 €	129,37 €
Cours de 1h30	193,60 €	183,92 €	174,72 €	165,98 €	157,68 €	149,80 €	142,31 €
Cours de 2h00	234,25 €	222,53 €	211,41 €	200,84 €	190,79 €	181,25 €	172,19 €
Cours de 2h30	268,67 €	255,23 €	242,47 €	230,35 €	218,83 €	207,89 €	197,49 €
Cours de 3h00	295,50 €	280,72 €	266,68 €	253,35 €	240,68 €	228,65 €	217,21 €
à partir de 2 cours (danse uniquement)	120,00 €	114,00 €	108,30 €	102,88 €	97,74 €	92,85 €	88,21 €
STAGES et MASTER CLASS (forfait)							
1 séance (3h00)	57,70 €	34,62 €	34,62 €	34,62 €	34,62 €	34,62 €	34,62 €
2 séances (6h00)	115,41 €	69,24 €	69,24 €	69,24 €	69,24 €	69,24 €	69,24 €
<i>Les avantages intramuros s'applique également à l'ensemble du personnel communal.</i>							
TARIFS EVENEMENTS, SPECTACLES, EXPOSITIONS et SAISON CULTURELLE 2020.2021							
Les tarifs proposés ont pour objectif de permettre l'accès au plus large public, d'amener et fidéliser les publics quels que soient leur âge et conditions sociales, de les inciter à fréquenter les lieux culturels. Le point fort de cette tarification traduit la volonté municipale de mettre la culture à la portée de tous.							
DROITS POUR LES EXPOSITIONS				Intramuros	Extramuros		
EXPOSITION CAC				Gratuit	Gratuit		
EXPOSITION DE LA SAINT-JEAN				Gratuit	12,00 €		
SALON RENCONTRE D'ARTISTES AU BOUT DU MONDE				30,00 €	30,00 €		
CATEGORIES DE TARIFS				PLEIN	REDUIT*		
TARIF EXCEPTIONNEL				20,00 €	15,00 €		
TARIF A				15,00 €	10,00 €		
TARIF B				10,00 €	7,00 €		
TARIF C				7,00 €	5,00 €		
TARIF D				5,00 € tarif unique			
TARIF E				2,00 € tarif unique			
*Il est précisé que le tarif réduit est applicable : aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, personnes de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, familles (2 parents et 2 enfants), adhérents d'une même structure collective Et que la gratuité est consentie : aux enfants de moins de 6 ans à l'exception des spectacles Jeune Public pour lesquels la gratuité s'étend aux classes de CP et CE1 de la ville, aux personnes invitées : les partenaires et institutions (presse, média, équipes artistiques et techniques, protocole et personnel ville bénéficiaire)							
La valeur des tickets (billets spectacle) par couleur pour toutes les manifestations est définie comme suit :							
Tickets bleus = 15,00 € Tickets rouges = 10,00 € Tickets jaunes = 7,00 € Tickets verts = 5,00 € Tickets violets = 2,00 € Tickets blancs = gratuit et exonérés							
TARIFS DES SPECTACLES CAC							

Auditions, scènes ouvertes avec régisseur, diverses actions pédagogiques	TARIF E
Concerts	TARIF D
Galas, spectacles des ateliers théâtres, projets pluridisciplinaires	TARIF C
TARIFS SAISON CULTURELLE	
Programmation jeunes publics et seniors, ou élèves CAC	TARIF C
Programmation de moins de 5000,00 € (régie comprise)	TARIF B
Programmation de plus de 5000,00 € (régie comprise)	TARIF A
Programmation exceptionnelle	TARIF exceptionnel 20,00 €
TARIFS MEDIATHEQUE PIERRE AMOUROUX 2020.2021	
INSCRIPTIONS	
Catégories d'usagers	Tarif TTC
Moins de 18 ans	Gratuit
Etudiant Epônois	Gratuit
Demandeur d'emploi Epônois	Gratuit
Adulte Epônois	5 €
Adulte Extérieur	15 €
Les abonnements gratuits seront délivrés sur justificatif	
PERTES OU DETERIORATIONS	
Catégories	Tarif forfaitaire TTC
Livres Adultes	15 € + la valeur du livre
Livres jeunesse	10 € + la valeur du livre
DVD	30 € + la valeur du DVD
Petits matériels (casques/souris/manettes)	30 € + la valeur du matériel
Liseuses	139 €

2020 – 06 – 21 - 1 : REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT DES ETUDES DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DOMINIQUE DE ROUX (C.A.C.)

Afin d'organiser les conditions d'accès et d'usage du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux, les services municipaux ont rédigé un règlement fixant les droits et les devoirs des usagers en vue d'un service de qualité.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal les évolutions de certaines dispositions de ce règlement intérieur. En effet, de nouveaux compléments et modifications s'avèrent nécessaires dans le but d'une amélioration du service.

CONSIDERANT l'intérêt d'apporter des modifications et des compléments au règlement du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des Affaires culturelles, Patrimoine, Tourisme consultée, en date du 16 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur et des études du Centre d'Action Culturel Dominique de Roux (Cf. en annexe.)

V – COMMISSION TRAVAUX, URBANISME

2020 – 06 – 22 - 1 : TRANSFERT DE PROPRIETE DU RESERVOIR SIS LIEUDIT « LES TEMPLES » DU SUPPRESSEUR SIS LIEUDIT « LES ENTES AUX MILLONNES » ET DU POSTE DE REFOULEMENT SITUE AVENUE DU MARECHAL FOCH

Il est rappelé au conseil que, conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la gestion du service Eau et Assainissement.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert de biens existant sur le territoire de la Communauté Urbaine.

L'article L. 5215-28 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise du réservoir sis lieu-dit « Les Temples », du surpresseur sis lieu-dit « Les Entes aux Millonnes » et du poste de relèvement situé avenue du Maréchal Foch de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de gestion Eau et Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la

Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine et Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 16 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la compétence Eau-Assainissement est attribuée à la Communauté Urbaine,

CONSIDÉRANT le réservoir sis lieu-dit « Les Temples », le surpresseur sis lieu-dit « Les Entes aux Millonnes » sur les emprises foncières cadastrées J n° 207, d'une superficie de 341 m² et K n° 378, d'une superficie de 500m² et le poste de refoulement situé avenue du Maréchal Foch à Epône sur l'emprise foncière cadastrée C n° 357, d'une superficie de 4 932 m²,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle C n° 357 constituant l'assiette du poste de refoulement,

CONSIDÉRANT que cette cession sera réalisée à titre gratuit;

La commission Travaux, Urbanisme consultée, en date du 16 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de la partie de la parcelle cadastrée C n° 357 sise avenue du Maréchal Foch à Epône consistant en un poste de refoulement ; ainsi que les parcelles cadastrées J n° 207, d'une superficie de 341 m² et K n° 378, d'une superficie de 500 m².

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

- **PREND NOTE** que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

**2020 – 06 – 23 - 1 : CESSION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA PARCELLE
SECTION D NUMERO 345 LIEUDIT « LA BOURDE »**

Le Département des Yvelines a acquis un ensemble foncier constitué de 28 parcelles dans le lieudit « La Bourde » à Epône. Ces terrains sont destinés à servir à la réalisation d'unités de compensation environnementale. Ils seront à cet effet restaurés et gérés par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé par le Département des Yvelines et des Hauts-de-Seine et opérateur de compensation au titre de la loi du 8/08/2016 pour reconquérir de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Afin d'uniformiser le foncier dans ce lieudit, le Département souhaite acquérir la parcelle D 345, propriété de la commune d'Epône.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 mars 2020,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section D numéro 345 d'une contenance de 220 m² est propriété de la commune d'Epône,

CONSIDÉRANT que la parcelle D 345 est située lieudit « La Bourde » dans la zone NV (naturelle valorisée) entre le quartier d'Elisabethville et l'autoroute A13, laquelle fait partie d'une zone de compensation environnementale,

CONSIDÉRANT que ce projet est d'intérêt général puisqu'il contribue à la préservation de l'habitat naturel de par la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

CONSIDÉRANT que le Département des Yvelines se porte acquéreur de la parcelle cadastrée D 345, pour un montant de 3157 €, soit 14,35 €/m²,

La commission Travaux, Urbanisme consultée, en date du 16 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 27 Pour, 2 Abstentions,

- **DECIDE** de procéder à la cession de la parcelle D 345.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.

**2020 – 06 – 24 - 1 : DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNE
D'EPÔNE AU DEPARTEMENT DES YVELINES CONCERNANT LA PARCELLE SECTION
D NUMERO 349**

Les communes bénéficient d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital et à certains établissements publics, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Le Département des Yvelines a acquis un ensemble foncier constitué de 28 parcelles dans le lieudit « La Bourde » à Epône. Ces terrains sont destinés à servir à la réalisation d'unités de compensation environnementale. Ils seront à cet effet restaurés et gérés par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé par le Département des Yvelines et des Hauts-de-Seine et opérateur de compensation au titre de la loi du 8/08/2016 pour reconquérir de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Afin d'uniformiser le foncier dans ce lieudit, le Département souhaite acquérir la parcelle D 349, propriété de L'Etat.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu les articles L.240-1 à L.240-3 et L 213-3 du code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité reconnu aux communes à l'occasion de cessions opérées par l'Etat, et à sa délégation,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 janvier 2020,

Vu le courrier de la Direction générale des finances publiques en date du 14 mai 2020 soumettant à la commune d'Epône, la délégation de son droit de priorité au profit du Département des Yvelines,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section D numéro 349 d'une contenance de 585 m² est propriété de la commune de l'État,

CONSIDÉRANT que la parcelle D 349 est située lieudit « La Bourde » dans la zone NV (naturelle valorisée) entre le quartier d'Elisabethville et l'autoroute A13, laquelle fait partie d'une zone de compensation environnementale,

CONSIDÉRANT que ce projet est d'intérêt général puisqu'il contribue à la préservation de l'habitat naturel de par la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

CONSIDÉRANT que le Département des Yvelines se porte acquéreur de la parcelle cadastrée D 349, pour un montant de 8 395 €, soit 14,35 €/m²,

La commission Travaux, Urbanisme consultée, en date du 16 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la délégation du droit de priorité au profit du Conseil Départemental des Yvelines concernant la cession de la parcelle D 349.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.

2020 – 06 – 25 - 1 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE FONCIERE APPARTENANT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F SISE RUE DE LA GEÔLE (CADASTREE F n° 992p)

Les parcelles cadastrées section F n°694, 992 et 993 d'une contenance de 9475 m² sont la propriété de la société IMMOBILIERE 3F. Située en entrée du centre-ville entre la rue du Professeur Emile Sergent et la rue de la Geôle, cette propriété comprend des bâtiments collectifs sociaux.

La société IMMOBILIERE 3F et la commune d'Epône ont ainsi négocié un accord de principe afin de céder à l'euro symbolique une emprise (cadastrée section F n°992p) issue de la division de la parcelle cadastrée section F n°992 d'une contenance de 49 m², située le long de la rue la Geôle et dont le propriétaire n'a plus l'utilité de la conserver.

La commune souhaite par l'acquisition de cette emprise, créer 4 places de stationnement publiques et aménager un trottoir aux abords de ces places.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se proposer sur cette acquisition.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise afin de réaliser ces aménagements qui participent à la sécurité en bordure de voie et à la bonne gestion du stationnement public sur la commune,

La commission Travaux, Urbanisme consultée, en date du 16 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 49 m² sise rue de la Geôle appartenant à la société IMMOBILIERE 3F, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la commune d'Epône.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte, notarié ou administratif, et tous les documents y afférents.

2020 – 06 – 26 - 1 : BILAN DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS COMMUNALES EN 2019
--

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la Commune.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions et cessions pour 2019.

La commission Travaux, Urbanisme consultée, en date du 16 Juin 2020, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2019.

Cf : tableau ci-joint.

2020 – 06 – 27 - 1 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, mais il appartient néanmoins au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts. Le nombre de membres composant la C.C.I.D. dépend de l'importance de la commune, pour la commune d'Epone, la commission doit comprendre le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, 8 Commissaires et 8 Commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une C.C.I.D sont :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans au minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le Directeur des Services Fiscaux puisse désigner les Commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des Commissaires), en nombre double. La liste doit ainsi comporter 32 noms.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au Directeur des Services Fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

CONSIDERANT que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

La commission Travaux, Urbanisme consultée, en date du 16 Juin 2020, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DRESSE** la liste de présentation des Commissaires annexée.



Séance levée à 22 h 54